

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. REBSAMEN - M. DESEILLE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

ontrat Urbain de Cohésion Sociale d'agglomération - Prorogation - Années 2011-2014 - Convention du 27 avril 2007 - Avenant

Monsieur Mekhantar, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention-cadre 2007-2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération dijonnaise.

La circulaire du 1er juillet 2010 du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville a acté la reconduction des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour 2011. Conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 du Premier Ministre, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise prévoit les dispositions suivantes.

La même géographie d'intervention avec sept quartiers inscrits en trois niveaux d'intervention

Priorité 1 : le Mail à Chenôve et les Grésilles à Dijon

Priorité 2 : la Fontaine d'Ouche à Dijon et le Bief du Moulin à Longvic

Priorité 3 : le centre ville de Quetigny, le quartier Guynemer à Longvic et Le Belvédère à Talant.

Huit axes thématiques et deux axes transversaux

- Améliorer l'habitat et le cadre de vie
 - Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique et l'insertion professionnelle
 - Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances
 - Favoriser les pratiques culturelles
 - Faciliter l'accès aux soins et à la santé, favoriser la prévention
 - Développer la prévention de la délinquance et la sécurisation des quartiers
 - Renforcer la mixité sociale
 - Soutenir les démarches d'ingénierie, support aux projets de territoire.
-
- Lutter contre les discriminations
 - Développer la participation des habitants, renforcer l'accès à la citoyenneté.

Trois instances de gouvernance

- Un comité de pilotage : organe politique et décisionnel
- Un comité technique : instance de suivi et de préconisations
- Une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'agglomération : composée des chefs de projet CUCS d'agglomération et communaux ainsi que du chef du service de la politique de la ville et de la cohésion territoriale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ce dispositif s'inscrit en étroite articulation avec les dispositifs :

- avenant CUCS expérimental des Grésilles (prévu pour la période 2011-2014) ;
- Projet Urbain de Cohésion Sociale (signé entre la Région de Bourgogne et le Grand Dijon pour la période 2007-2013).

Les modalités d'intervention du dispositif pour la période 2011-2014 s'inscrivent dans le cadre suivant :

- un soutien au projet de territoire pour aboutir à une stratégie partagée par quartier ;
- une intervention des partenaires suivant des axes structurants identifiés par quartier au regard des points d'amélioration identifiés ;
- une priorité accordée à la mobilisation des dispositifs de droit commun ;
- le recentrage des crédits spécifiques et de droit commun, déterminé chaque année par la formalisation d'une lettre de cadrage travaillée entre partenaires qui traduira les stratégies locales et les axes structurants lorsqu'ils seront établis ;
- des engagements financiers des partenaires qui seront précisés chaque année.

Le projet d'avenant à la convention du 27 avril 2007, annexé au rapport, traduit ces orientations.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion sociale d'agglomération, pour la période 2011-2014, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet d'avenant à la convention du 27 avril 2007, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ